

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1075^e
SÉANCE**

Vendredi 25 novembre 1966,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

| | Page |
|---|-------|
| Points 38, 40 et 42 de l'ordre du jour: | |
| Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite) ... | } 327 |
| Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite) | |
| Inflation et développement économique: rapport du Secrétaire général (suite) | |

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINTS 38, 40 ET 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite) [A/6303/Add.1, chap. II; A/6418, A/6459]

Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6303, chap. V, sect. I; A/6461, E/4170 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1, E/4171 et Corr.2, E/4189 et Corr.1 et 2, E/4240, A/C.2/L.898, A/C.2/L.902, A/C.2/L.905 et Add.1]

Inflation et développement économique: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6303, chap. III, sect. I, et chap. XVI, sect. VIII; A/6424, E/4152]

1. M. BOIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que le Conseil économique et social a accordé une grande place à sa quarante et unième session aux problèmes que soulève le financement extérieur du développement du tiers monde. Jusqu'à présent, il n'a pas été tenu suffisamment compte, lors de l'examen et de l'élaboration des mesures internationales visant à intensifier le flux des capitaux vers les pays en voie de développement, d'un facteur aussi important que les sorties croissantes de capitaux de ces pays.

2. Par sa résolution 1938 (XVIII), l'Assemblée générale a prié le Conseil de faire systématiquement le point des entrées de capitaux de développement et d'assistance internationale dans les pays en voie de développement, ainsi que des sorties de capitaux de ces pays. Le Secrétariat a été, pour sa part, chargé d'étudier, avec le concours d'un groupe d'experts, les problèmes de méthode que soulève la mesure du courant des capitaux à destination des pays en voie de développement et en provenance de ces pays. Dans le rapport qu'il a présenté (E/4171 et Corr.2),

ce groupe d'experts, dont la composition ne tenait pas compte des divergences d'opinions existant à ce sujet au sein de l'Assemblée générale, n'a pas abordé les questions méthodologiques liées à l'évaluation des sorties de capitaux et ne s'est donc pas acquitté de la tâche qui lui avait été confiée. Toutefois, les sorties de capitaux sont un fait tout aussi incontestable que leur influence négative sur l'économie des pays en voie de développement.

3. Bien qu'il ait été reconnu dans l'Etude sur l'économie mondiale, 1965^{1/} que les sorties de capitaux ralentissent le taux de croissance économique des pays du tiers monde, le Secrétariat adopte néanmoins fréquemment, lorsqu'il étudie les besoins de ces pays en matière d'aide extérieure, les conditions des prêts qu'ils reçoivent et les investissements privés étrangers, le point de vue des pays capitalistes avancés. Cela ressort de son attitude à l'égard de l'"aide conditionnelle", du remboursement des crédits au moyen de la production provenant des installations que ces crédits ont contribué à mettre en place, de la propagande en faveur de la création d'un climat favorable aux investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement, etc. Il en est de même en ce qui concerne les sphères d'application respectives des capitaux étrangers privés et publics investis dans les pays du tiers monde. On recommande que les capitaux publics soient investis de préférence dans l'infrastructure dont on voudrait également faire le principal champ d'activité des programmes d'assistance technique des Nations Unies. On réclame des exemptions fiscales pour les investisseurs privés étrangers, des facilités en ce qui concerne l'exportation des bénéfices et jusqu'à des conditions plus favorables que celles offertes aux investisseurs nationaux.

4. Cette servilité devant le capital privé étranger s'étend parfois à l'évaluation du rôle joué dans le domaine de l'aide extérieure par les pays dotés de régimes économiques et sociaux différents. On ne saurait mesurer à la même aune les efforts consentis par les pays socialistes et ceux des puissances impérialistes. En effet, le retard économique des pays en voie de développement est dû à l'exploitation éhontée de leurs ressources naturelles par les pays colonisateurs et toutes les tentatives faites pour blanchir ces derniers en attribuant une part des responsabilités aux pays socialistes relèvent d'une propagande inconsistante. Les prêts accordés par les pays socialistes ne sauraient être assimilés à cet égard aux investissements de capitaux privés étrangers qui ont le profit pour seul mobile. Les Etats socia-

^{1/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 66.II.C.1 (E/4187/Rev.1).

listes n'essaient pas de devenir propriétaires des entreprises dont ils financent la construction; ils ne réclament aucune participation aux bénéfices, et les prêts qu'ils accordent portent un intérêt de 2,5 à 3 p. 100 par an, alors que les bénéfices des investisseurs étrangers sont de l'ordre de 15 à 20 p. 100 par an. Du point de vue économique, les investissements privés étrangers ne se justifient que lorsque les pays bénéficiaires ne sont pas à même de contrôler effectivement les conditions d'exploitation de leurs ressources naturelles et l'utilisation des bénéfices qui en résultent.

5. M. Boiko s'étonne que le représentant de l'Algérie, en présentant à la dernière séance le projet de résolution A/C.2/L.905, ait accusé tous les pays industriels, qualifiés en l'occurrence de "nantis", de ne pas fournir une aide suffisante aux pays en voie de développement. Dans le cas de l'Algérie, de tels reproches pourraient à juste titre être adressés à la France, mais certainement pas à la RSS d'Ukraine, qui participe directement à la construction de 149 entreprises dans les pays en voie de développement. Avec le concours actif de l'Ukraine, l'URSS fournit à l'heure actuelle une assistance économique et technique à 26 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Etant donné les différences fondamentales qui existent quant aux modalités, aux objectifs et aux mobiles entre l'aide fournie par les pays socialistes et les investissements privés étrangers, la délégation ukrainienne ne saurait faire sienne la proposition visant à assurer l'affectation par tous les pays développés du même pourcentage de leur revenu national à l'assistance financière aux pays en voie de développement.

6. Les bénéfices colossaux réalisés par les capitalistes étrangers grâce à leurs investissements et à leurs exportations se soldent par des pertes considérables pour les pays du tiers monde. Lorsqu'ils essaient de remédier à cette situation, les pays en voie de développement enregistrent, en règle générale, une réduction du flux des capitaux privés vers eux. Ils se trouvent ainsi en face d'un problème difficile dont la solution est fonction des conditions locales et exige des échanges et une codification des données d'expérience. C'est la raison pour laquelle la délégation ukrainienne appuie le projet de résolution A/C.2/L.898. Elle souhaite également que le groupe d'experts créé en vertu des résolutions 1938 (XVIII) de l'Assemblée générale et 1184 (XLI) du Conseil économique et social tienne compte, pour la rédaction du rapport qu'il présentera à la quarante-troisième session du Conseil des observations formulées ci-dessus.

7. M. ABERKANE (Algérie), exerçant son droit de réponse, estime que le représentant de la RSS d'Ukraine a mal compris la déclaration de sa délégation, qui n'avait nullement l'intention de jouer les procureurs comme ce représentant l'en a accusé.

8. L'Algérie entretient d'excellents rapports avec les pays socialistes et notamment avec la RSS d'Ukraine. L'URSS a fourni à l'Algérie une assistance substantielle et participe à l'heure actuelle à la construction de 16 entreprises dont une aciérie. Des spécialistes soviétiques ont en particulier pris part, au lendemain de l'indépendance, au déminage des frontières algé-

riennes. L'Algérie bénéficie également de l'aide d'autres pays socialistes tels que la Bulgarie et la Tchécoslovaquie. Le problème abordé la veille était celui de la prise de conscience par la communauté internationale tout entière de ses responsabilités dans le domaine économique, qu'il ne faut pas confondre avec la culpabilité de certains pays.

9. Le devoir d'assistance est impératif pour tous les pays qui sont à même de la fournir et plus encore peut-être pour ceux qui, à l'époque coloniale, ont puisé dans les richesses des pays en voie de développement. A cet égard, l'objectif de 1 p. 100 du revenu national est un chiffre de référence, et les considérations touchant le devoir de certains pays de dépasser cet objectif et le droit des autres de ne pas l'atteindre relèvent de la casuistique. La France est un des rares pays à avoir dépassé ce chiffre, et il serait injuste de prétendre que les relations franco-algériennes découlent du pacte colonial. L'Algérie voit dans ces relations un modèle et un exemple de la collaboration entre pays développés et pays en voie de développement. Il est certes difficile d'éliminer du jour au lendemain toutes les séquelles du passé et de couper brutalement le cordon ombilical qui a longtemps relié les nouveaux Etats aux anciennes métropoles. L'Algérie n'a d'ailleurs pas hésité à prendre ses responsabilités dans ce domaine en nationalisant, le 8 mai 1966, certaines entreprises minières qui appartenaient à des sociétés étrangères depuis l'époque coloniale. En revanche, la collaboration franco-algérienne dans le domaine des hydrocarbures est un exemple dont la communauté internationale tout entière pourrait s'inspirer.

10. M. WONG (Chine) fait observer que si les symptômes de l'inflation sont partout les mêmes les causes et, partant, les remèdes varient d'un pays à l'autre selon les conditions économiques et financières particulières. D'où la difficulté d'élaborer des recommandations valables pour tous. L'inflation est une sorte d'impôt injuste et cruel en ce qu'il frappe surtout les salariés et les pauvres. S'il est vrai que chaque pays doit prendre lui-même toutes mesures utiles pour juguler ou prévenir l'inflation, souvent au prix de sacrifices, les pays en voie de développement, manquant des ressources intérieures nécessaires, ont besoin pour ce faire de l'aide internationale, surtout lorsque l'inflation est due à des facteurs qui échappent partiellement ou complètement à leur contrôle, par exemple, une mauvaise récolte ou la chute brusque du cours d'un produit de base.

11. La délégation chinoise partage, au sujet du courant des capitaux, les inquiétudes exprimées par d'autres délégations, ainsi que par le Conseil économique et social dans sa résolution 1183 (XLI). Il faut non seulement abaisser les taux d'intérêt et allonger les délais de remboursement, mais aussi assouplir les autres conditions économiques attachées à l'aide extérieure bilatérale ou multilatérale, qui visent à obliger les pays bénéficiaires à prendre des mesures pour s'aider eux-mêmes et obtenir des résultats appropriés. Comme la plupart des pays en voie de développement manquent de moyens en monnaie nationale pour financer des projets importants, l'assistance extérieure devrait porter non seulement

sur la partie des projets qui est payable en devises, mais aussi sur tout ou partie des sommes nécessaires en monnaie nationale, soit en finançant l'achat de marchandises non liées au projet, soit de préférence en mettant à la disposition du pays bénéficiaire des devises étrangères qui lui permettront de se procurer les biens d'importation nécessaires à son économie.

12. Il faut aussi relâcher les restrictions imposées par certains prêteurs aux entreprises d'Etat autres que les usines électriques ou les transports en commun. Nombre de gouvernements, y compris le Gouvernement chinois, donnent la préférence au secteur privé. Mais celui-ci répugne à se charger de nombreux projets parfaitement rentables dans les pays en voie de développement, et ce serait une erreur dans ces cas de créer délibérément une prétendue entreprise privée uniquement afin d'obtenir un prêt.

13. Enfin, une autre source de malentendus entre prêteurs ou donateurs, d'une part, et bénéficiaires, de l'autre, réside dans la condition imposée aux pays en voie de développement d'avoir à prendre des mesures pour augmenter l'épargne nationale et restreindre la consommation. Les pays en voie de développement sont obligés de viser simultanément la croissance économique et l'amélioration immédiate des conditions de vie de la population. On ne peut pas leur demander d'alourdir leur fiscalité ou d'augmenter l'épargne intérieure à seule fin de recevoir une assistance extérieure.

14. Quant au fonds d'équipement des Nations Unies, la délégation chinoise pense que, si l'on n'est pas actuellement assuré d'obtenir les moyens nécessaires à son fonctionnement, il est inutile de discuter de sa création, ou même de la transformation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il serait préférable d'entreprendre des études plus approfondies, notamment sur la manière d'étendre l'assistance extérieure actuelle à des domaines qu'elle ne touche pas encore, ainsi que sur l'incidence défavorable qu'ont sur son efficacité diverses autres restrictions.

15. M. KARMARKAR (Inde), parlant de l'accélération du courant des capitaux, rappelle que le Conseil économique et social, à sa quarante et unième session, a accordé à cette question une importance considérable dont témoigne la résolution 1183 (XLI); il exprime l'espoir que tous les intéressés appliqueront d'urgence les dispositions de cette résolution, qui traite de façon très complète tous les aspects du courant des ressources extérieures vers les pays en voie de développement. De nombreux documents et déclarations ont témoigné au cours des dernières années de l'inquiétude que suscite l'évolution défavorable constante du courant de l'assistance destinée au développement, tant en ce qui concerne son volume que les termes auxquels elle est fournie. Toutes les données dont on dispose prouvent que, alors que les pays en voie de développement continuent d'intensifier leurs efforts en vue de la mobilisation de leurs ressources internes, l'action des pays développés pour appuyer ces efforts demeure déplorablement insuffisante; le rapport annuel du Secrétaire général intitulé Le courant international des capitaux à long

terme et les donations publiques, 1961-1965 et les additifs à ce rapport (E/4170 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1) présentent un tableau qui semble d'autant plus sombre eu égard aux conclusions formulées par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, selon laquelle la capacité d'absorption des pays en voie de développement a augmenté. La délégation indienne espère donc que les pays développés s'efforceront d'appliquer rapidement les dispositions du paragraphe 3, a, de la résolution 1183 (XLI) du Conseil, qui leur demande d'atteindre et, si possible, de dépasser d'ici à 1970 l'objectif de 1 p. 100 fixé pour la Décennie des Nations Unies pour le développement.

16. Elle espère également que les dispositions de la même résolution relatives aux termes et conditions de la fourniture de l'assistance seront sérieusement prises en considération. En effet, les documents de l'ONU et les rapports de la Banque mondiale soulignent l'accroissement inquiétant de la charge que le service de leur dette extérieure impose aux pays en voie de développement: le service total de la dette publique ou garantie par l'Etat (intérêts et amortissement) de 97 pays en voie de développement est passé de 2,4 milliards de dollars en 1964 à 3,5 milliards en 1965; en même temps, la proportion du service de la dette par rapport aux recettes d'exportation totales des pays en voie de développement est passée de 4 p. 100 en 1955 à 9 p. 100 au début de la présente décennie, et elle avait atteint 11 p. 100 en 1963. Selon une déclaration récente du Président de la Banque, il est indispensable, pour éviter un désastre de proportions incalculables, d'assouplir les termes de l'assistance; dans la situation présente, le service de la dette des pays en voie de développement risque d'absorber complètement les entrées de capitaux dans un peu plus de 15 ans. Il faut donc non seulement, selon la délégation indienne, assouplir les conditions des prêts à venir, mais examiner d'urgence la possibilité de réaménager les dettes existantes conformément à la recommandation A.IV.5 de l'UNCTAD^{2/}.

17. La résolution 1183 (XLI) du Conseil traite également de la nécessité de délier l'aide. L'expérience montre, en effet, que l'assistance affectée à des projets risque de bouleverser la structure des importations des pays bénéficiaires et de fausser leur planification en faveur de projets comportant une large proportion de capital et exigeant de grosses importations. Au cours des dernières années, la proportion de l'assistance non affectée à des projets a légèrement augmenté dans certains pays comme l'Inde, et il faut espérer que cette tendance se poursuivra, car elle permettrait aux pays qui ont atteint un certain stade de développement économique de mieux utiliser leur potentiel industriel en important davantage d'éléments de fabrication et de pièces détachées. L'aide liée aux achats dans les pays créditeurs peut, de son côté, amener les pays bénéficiaires à payer des prix plus élevés que ceux des marchés mondiaux et retarder l'exécution des projets; il est donc souhaitable que tous les pays four-

^{2/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. 1: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

nisseurs d'aide fassent un effort pour augmenter la portée de leur assistance en éliminant dans toute la mesure possible les restrictions qui s'y attachent.

18. Enfin, il est indispensable, pour la bonne exécution des plans de développement, que l'aide qui leur est destinée soit fournie au titre d'engagements à long terme, d'autant plus que des engagements à court terme risquent d'assujettir l'assistance à des considérations n'ayant pas un caractère économique.

19. En ce qui concerne la création du fonds d'équipement, l'Inde a récemment confirmé au Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies et à la quarante et unième session du Conseil économique et social son appui pour cette proposition. En effet, les activités de l'ONU se sont toujours limitées au domaine du préinvestissement, et les capitaux d'investissement ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire de la Banque mondiale et de ses filiales. La nécessité d'une institution multilatérale se fait sentir non seulement pour augmenter le courant des ressources en capitaux vers les pays en voie de développement, mais aussi pour assurer un contrôle véritablement international de la distribution de ces ressources. Les institutions financières multilatérales existantes n'ont pas un caractère aussi universel que l'ONU et subissent fortement l'influence d'un petit nombre de pays fournisseurs de capitaux. La création d'une institution dans laquelle les pays bénéficiaires jouiraient d'une représentation suffisante n'affecterait en rien l'efficacité de l'utilisation des ressources et permettrait la répartition équitable de celles-ci à des conditions favorables aux pays en voie de développement. La délégation indienne fait donc appel aux pays développés qui s'opposent encore à la création du fonds pour qu'ils reconsidèrent leur attitude au nom de la coopération internationale.

20. Au sujet du rapport du Secrétaire général sur l'inflation et le développement économique (E/4152), la délégation indienne fait observer que, tout en soulignant dans l'introduction que tout essai de synthèse des données d'expérience recueillies dans divers pays, dans un sens littéral ou statistique, est particulièrement délicat et de valeur douteuse, ce rapport contient néanmoins une tentative d'analyse statistique qui peut amener à des conclusions erronées. L'Inde y est, par exemple, classée, au tableau 1, parmi les pays où le coût de la vie a augmenté, entre 1957 et 1964, de 5 à 10 p. 100; or, jusqu'en 1963 le taux d'augmentation du coût de la vie en Inde n'a pas atteint le taux de 5 p. 100; l'Inde aurait donc dû être classée parmi les pays où ce taux était de modéré à plus faible; ce n'est qu'à partir de 1964 que les prix ont augmenté en raison de l'expansion des dépenses consacrées à la défense, de l'insuffisance des récoltes et d'une sécheresse sans précédent en 1965-1966. Par ailleurs, le paragraphe 40 du rapport mentionne à juste titre que le déficit fiscal de l'Inde est monté en flèche en 1963 et 1964, mais il n'insiste pas assez sur l'effort substantiel déployé à la même époque pour accroître les recettes fiscales.

21. D'une façon générale, le rapport ne semble aboutir à aucune conclusion précise et ne traite pas, en particulier, de la question de savoir s'il est possible d'éviter l'inflation dans le processus de croissance

économique. L'Inde reconnaît, naturellement, que les pays en voie de développement doivent prendre des mesures pour freiner l'inflation, et, à cet effet, elle a déjà réduit ses dépenses et dévalué la roupie pour maintenir sa viabilité externe malgré les pressions inflationnistes. Dans le cadre d'une politique à long terme, le Gouvernement indien s'efforce d'éviter le financement du déficit: il poursuit autant que possible les économies sur les dépenses publiques et suit une politique monétaire favorable à la croissance rapide de l'épargne et restreignant le crédit pour les entreprises qui ne sont pas essentielles; il a pris des mesures pour assurer la répartition équitable des céréales et des autres produits essentiels, a institué le rationnement dans les grandes villes et créé des magasins coopératifs.

22. Pour que les pays en voie de développement puissent atteindre un taux satisfaisant de croissance en évitant l'inflation, il est indispensable d'améliorer leur conjoncture économique, et il faut notamment que les pays développés et les organisations internationales assurent la libéralisation des politiques commerciales, augmentent le volume de l'aide en facilitant les conditions, et prennent des mesures pour augmenter les liquidités internationales et assurer aux pays en voie de développement une part équitable de celles-ci.

23. M. PECHKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie), se référant au point 40 de l'ordre du jour, souligne que la nécessité d'accélérer le courant des capitaux et de l'assistance destinés aux pays en voie de développement n'est pas due à des causes temporaires. En effet, si ces pays ne peuvent financer leur développement économique sans aide extérieure, c'est en raison de l'influence profonde laissée par le colonialisme sur les relations économiques internationales et de la division internationale du travail créée par le système colonialiste, qui empêche la rationalisation du commerce international.

24. La situation financière des pays en voie de développement résulte des bénéfices excessifs des capitaux étrangers privés qui y sont investis. L'Etude sur l'économie mondiale, 1965 indique que les sorties nettes de capitaux des pays en voie de développement ont doublé entre 1950 et 1965 et qu'en 1964 elles représentaient plus de 50 p. 100 des entrées nettes; c'est donc que les dividendes des investisseurs étrangers ont augmenté.

25. Lorsque la RSS de Biélorussie fournit une assistance technique, elle le fait à l'aide des ressources qui résultent du travail de son peuple; par contre, dans le cas des pays capitalistes, qui se sont enrichis au temps du colonialisme et sont responsables de la situation des pays en voie de développement, l'aide fournie ne représente qu'une petite partie des bénéfices produits par ces investissements.

26. L'hémorragie de capitaux dont souffrent les pays en voie de développement et le ralentissement de leur développement économique tiennent au fait que les dispositions de la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale relatives à l'octroi aux pays en voie de développement d'une part équitable des revenus tirés de l'exploitation de leurs ressources naturelles, ne sont pas appliquées comme il convient.

Grâce aux avantages considérables que les investisseurs privés ont tirés de l'exploitation de la population et des ressources naturelles des pays en voie de développement, leurs capitaux sont déjà plusieurs fois amortis. De plus, les capitaux étrangers privés constituent la base du néo-colonialisme. Ils s'investissent dans les domaines qui assurent de larges bénéfices, même s'il doit en résulter un développement unilatéral. A titre d'exemple, M. Pechkov indique que, dans une déclaration de janvier 1965, le président de la société Chrysler a indiqué que, de 1956 à 1963, les investissements privés américains à l'étranger étaient passés de 33 à 66 milliards de dollars et provenaient des bénéfices antérieurement réalisés sur les investissements à l'étranger; de 1959 à 1963, les bénéfices des investissements se sont élevés à 93 p. 100 du montant des investissements pour la même période. De plus, les filiales établies à l'étranger par les sociétés américaines élargissent les débouchés des produits américains: en 1963, ces filiales ont acheté pour 5 milliards de dollars de produits américains. Les bénéfices réalisés à l'étranger par la société Chrysler de 1954 à 1963 ont dépassé d'un milliard de dollars le chiffre de ses achats et de ses investissements à l'étranger.

27. Par ailleurs, le mécanisme même de l'aide internationale travaille en faveur des capitaux privés étrangers: un article récemment paru dans le Times of India montre qu'une grande partie de l'aide fournie par le Royaume-Uni n'affecte pas sa balance des paiements et que ce pays, étant un grand exportateur, bénéficie de l'aide fournie aux pays en voie de développement par d'autres pays, puisque celle-ci contribue à augmenter leurs importations en provenance du Royaume-Uni.

28. Il est donc indispensable, lorsqu'on étudie les divers aspects du mouvement des capitaux vers les pays en voie de développement, de se préoccuper du mouvement inverse qui prive ces pays de capitaux que, selon certains économistes, ils pourraient peut-être utiliser avec plus de profit que les capitaux étrangers nouveaux d'investissement. Les pays socialistes ont souvent signalé l'augmentation de la charge imposée aux pays en voie de développement par le rapatriement des profits et le service de leur dette extérieure et, dès 1961, un économiste américain a prédit que le service de cette dette contrebalancerait l'afflux des capitaux vers 1970. En janvier 1966, le Président de la Banque a formulé la même observation.

29. L'afflux des capitaux privés vers les pays en voie de développement a donc des conséquences bien différentes des fins que doit servir l'assistance financière et technique conformément à la recommandation A.IV.3 de l'UNCTAD. Cette constatation est confirmée par la note du Secrétaire général sur le financement du développement économique^{3/}, et le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a reconnu, dans le discours par lequel il a ouvert le débat général (1023ème séance), que la cause de la crise actuelle réside peut-être dans certaines caractéristiques des attitudes publiques ou privées et du pro-

cessus de formation des décisions, éléments qui sont restés en dehors du champ des investigations de l'ONU, et qu'il faudrait peut-être élargir l'enquête pour découvrir ce qu'il faut modifier, améliorer ou supprimer dans les modalités et les pratiques de l'aide internationale.

30. Le rapport du groupe d'experts sur la mesure du courant des ressources des pays développés à économie de marché vers les pays en voie de développement (E/4171 et Corr.2) ne donne pas un tableau complet de la situation, car, malgré les recommandations formulées dans la résolution 1938 (XVIII) de l'Assemblée générale, il ne traite pas du mouvement des capitaux en sens contraire. D'une manière générale, les documents dont on dispose n'analysent pas suffisamment les causes de la sortie des capitaux des pays en voie de développement et les mesures à prendre pour la freiner. Le groupe d'experts désigné en vertu de la résolution 1938 (XVIII) de l'Assemblée générale pourrait peut-être formuler des observations sur l'analyse du courant inverse de capitaux que le Secrétaire général doit effectuer conformément à la résolution 1184 (XLI) du Conseil économique et social et les présenter à l'Assemblée générale qui devra étudier cette question de façon approfondie à sa vingt-deuxième session.

31. C'est en raison de ces considérations que la RSS de Biélorussie s'est associée aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.898, aux termes duquel l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour limiter les mouvements de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés.

32. M. AKSIN (Turquie) dit que les pays en voie de développement sont conscients de la nécessité d'augmenter les investissements pour atteindre un rythme de croissance plus rapide, en raison de l'élargissement, reconnu par tous, du fossé entre pays riches et pays pauvres au cours de la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Mais, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport sur l'inflation et le développement économique, ces pays ne peuvent augmenter substantiellement les investissements sans risquer l'inflation. C'est un des dilemmes de notre époque. Obligés de consacrer une part croissante de leur produit national brut à des investissements productifs, les pays en voie de développement, où l'épargne privée est faible et qui souvent manquent de capitaux étrangers, doivent accroître les investissements publics sans pouvoir, pour des raisons administratives, économiques et politiques, augmenter les impôts: il en résulte des déficits budgétaires, source d'inflation. C'est pourquoi les pays en voie de développement connaissent toujours la tentation de l'inflation, et les exhorter à la stabilité des prix et à la discipline monétaire et fiscale revient à exiger d'eux un impossible renoncement au développement économique. Mais l'inflation elle-même freine à la longue la croissance économique et aggrave les déséquilibres sociaux.

33. Ayant connu, de 1954 à 1958, une inflation due à l'augmentation des dépenses publiques, la Turquie a éprouvé alors des difficultés considérables de

^{3/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/4224 et Add.1.

balance des paiements, elle a vu sa production désorganisée, sa structure des prix faussée, son taux de croissance ralenti. Il a fallu un programme de stabilisation, une dévaluation et deux ans d'adaptation pénible pour permettre à l'économie turque de reprendre une croissance saine dans la stabilité des prix.

34. Pour aider les pays en voie de développement à échapper à ce cercle vicieux, où tout effort d'accélération de la croissance déclenche des pressions inflationnistes préjudiciables au développement, les pays développés doivent combler le fossé entre le volume effectif et le volume souhaitable des investissements et prendre les mesures recommandées par l'UNCTAD pour permettre aux pays en voie de développement d'augmenter leur capacité d'importation, car la pénurie de biens importés détermine souvent aussi une hausse des prix et une poussée inflationniste.

35. Mais les pays en voie de développement peuvent aussi contribuer eux-mêmes à juguler l'inflation en mettant en œuvre un plan national de développement de leurs ressources, en créant un climat favorable aux investissements, en limitant la consommation de luxe et en procédant aux réformes de structures indispensables.

36. A cet égard, le rapport du Secrétaire général sur l'inflation et le développement économique fournira aux gouvernements des renseignements utiles sur l'expérience de divers pays, sur les causes de l'inflation et ses incidences sur le développement, et sur les moyens d'y remédier. Le rapport souligne aussi que les pays développés ont le devoir d'aider les pays en voie de développement à atteindre un taux de croissance satisfaisant sans verser dans l'inflation.

37. Quant aux courants de capitaux et d'assistance technique destinés aux pays en voie de développement, il est regrettable qu'ils n'aient pas atteint l'objectif de 1 p. 100 du revenu national des pays développés, et qu'en outre il y ait eu entre 1964 et 1965, d'après le rapport supplémentaire du Secrétaire général sur Le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, 1961-1965 (E/4170/Add.2 et Add.2/Corr.1), une aggravation marquée des conditions de cette aide. Il en est résulté une hausse du taux d'intérêt moyen pondéré de 3 à 3,6 p. 100, une diminution de 28 à 22 ans de la période moyenne pondérée de remboursement, ainsi qu'une réduction de la "période de grâce" de 7 ans à moins de 5 ans. C'est pourquoi la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social est venue à point. La délégation turque s'en félicite, et elle appuiera également le projet de résolution E/C.2/L.905 qui réaffirme cette résolution.

38. Le représentant de la Turquie rappelle que sa délégation a été l'un des auteurs de la recommandation A.IV.12 de l'UNCTAD relative à l'encouragement des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement, ainsi que de la résolution 2087 (XX) de l'Assemblée générale sur le financement du développement économique. Avec des conditions favorables, les pays en voie de développement peuvent bénéficier des moyens financiers, des connaissances techniques et de l'expérience administrative de ceux des investisseurs privés étrangers qui sont disposés à respecter la souveraineté et les lois du pays hôte.

39. En ce qui concerne le grave problème du fardeau croissant que constitue pour les pays en voie de développement le service de leur dette extérieure, à un moment où le courant d'aide plafonne et où se dessine la perspective inquiétante d'un courant inverse plus fort que celui des entrées de capitaux, la délégation turque, représentant un pays qui, à un moment donné, devait consacrer un tiers de ses recettes d'exportations au service de sa dette extérieure, s'associe pleinement aux idées exprimées dans le projet de résolution A/C.2/L.898.

40. Pour ce qui est du fonds d'équipement des Nations Unies, la Turquie, qui a appuyé la recommandation A.IV.7 de l'UNCTAD et la résolution 2042 (XX) de l'Assemblée générale à ce sujet parce qu'elle n'était pas satisfaite du volume actuel de l'assistance fournie aux pays en voie de développement, pense qu'en créant ce fonds la communauté internationale disposerait d'un organisme qui contribuerait à la croissance économique, notamment dans le domaine vital de l'industrialisation. Sans remplacer pour autant les autres organismes internationaux d'assistance multilatérale, qui ont démontré leur utilité, leur souplesse et leur esprit d'initiative, le fonds d'équipement des Nations Unies, doté d'une structure et d'une administration différentes, élargirait le choix offert aux pays en voie de développement à la recherche de prêts répondant à leurs besoins particuliers. Initialement, le fonds pourrait être créé avec des moyens modestes, qui croîtraient au fur et à mesure de l'élargissement de ses opérations. Mais il va de soi qu'il devra constituer une augmentation nette des ressources totales mises à la disposition des pays en voie de développement, et non pas être financé au détriment des institutions existantes. Comme ce sont les pays développés qui auront à fournir le gros de ces moyens financiers, dont l'ampleur déterminera nécessairement l'efficacité de l'institution, les membres de la Commission doivent faire preuve d'un esprit de compromis au cours des discussions, afin que le projet de résolution pertinent puisse être adopté à l'unanimité.

41. La délégation turque est également disposée à appuyer la transformation progressive de l'élément Fonds spécial du PNUD et l'extension de ses activités au domaine des investissements proprement dit. D'ailleurs, la recommandation A.IV.8 de l'UNCTAD tendait à un élargissement de la définition des activités du Fonds spécial des Nations Unies de manière à y inclure le financement de projets pilotes qui constituerait un lien entre les activités de préinvestissement et d'investissement. Mais le PNUD ne devrait pas sacrifier les unes aux autres. Une telle transformation présuppose l'augmentation des contributions des pays Membres.

42. M. CASTAÑEDA (Espagne) considère comme très significatif le fait que tous les représentants qui ont pris la parole ont été favorables aux trois projets de résolution. Il y a une vingtaine d'années que la politique économique mondiale est orientée vers l'encouragement du développement des pays économiquement faibles, mais il faut reconnaître, sans se laisser leurrer par le terme de Décennie des Nations Unies pour le développement, qu'aux deux tiers de cette décennie, les pays riches continuent à progres-

ser, ce dont on ne peut que les féliciter, tandis que, malheureusement, les pays pauvres demeurent pauvres et que l'énorme différence entre les deux catégories se perpétue. L'industrialisation exige une mobilisation de capitaux considérable, à laquelle les pays en voie de développement peuvent malaisément atteindre par leurs seuls moyens. De surcroît, les pays en voie de développement voient s'aggraver encore les termes réels de l'échange de leurs matières premières et produits agricoles, contre les produits industriels des pays avancés, ce qui augmente encore les difficultés qu'ils éprouvent à améliorer leur situation par leurs propres moyens. C'est pourquoi il faut stimuler le courant de capitaux extérieurs et juguler l'inflation, qui détruit les meilleurs fruits du développement. Pourtant, rares sont les pays qui résistent aux facilités de l'inflation, et l'on en est venu à admettre qu'une inflation modérée facilite le développement, en oubliant ses effets destructeurs.

43. Si elle n'est pas compensée par un afflux de capitaux étrangers, l'augmentation considérable des importations de biens d'équipement nécessaires au développement, et parfois de biens de consommation destinés à satisfaire la demande intérieure accrue, déséquilibre la balance des paiements et conduit aisément à une inflation dangereuse.

44. La délégation espagnole estime que les mesures envisagées dans les projets de résolution sont trop

modestes. Il en faut de plus efficaces, de plus rapides et de plus énergiques. Toutefois, en visant plus haut, il ne faut pas compromettre des résultats moins importants, mais concrets. Ainsi l'Espagne, au prix de grands sacrifices, s'est considérablement développée, mais il lui reste encore un long chemin à parcourir pour atteindre ses objectifs. De cette position intermédiaire, elle unit sa voix à celles des pays qui proposent une action aussi énergique que possible en faveur des pays en voie de développement.

45. M. SADI (Jordanie) estime que le projet de résolution A/C.2/L.905 est trop long et contient trop de répétitions. Il n'était pas nécessaire d'y reproduire intégralement la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social. Ainsi, au préambule de cette résolution, les quatrième et cinquième considérants pourraient être supprimés sans inconvénient; les huitième et neuvième considérants qui expriment deux idées semblables pourraient être fondus en un seul; le onzième considérant n'a pas de rapport avec la question traitée; les seizième et dix-septième considérants ne devraient en faire qu'un d'où serait éliminée toute contradiction, tandis que le dix-huitième considérant devrait figurer en fait au début du projet de résolution. Si ces suggestions étaient adoptées, la délégation jordanienne aurait plus de facilité à voter pour le projet de résolution.

La séance est levée à 13 heures.